



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 24 juin 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
15 juin 2010

Date d'affichage
15 juin 2010

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Antenne administrative et
comptable – Dégrèvement taxe
d'assainissement – Madame
BOUARFA Zineb.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le vingt-quatre juin deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaients présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Hugnette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth.

Procurations :

ROUX Jean-Paul donne procuration à **COIQUAULT Jean-Pierre**,
FOREST Marie-Paule donne procuration à **CHASTAIGNET Elisabeth**

Absents :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'une demande de dégrèvement de la taxe d'assainissement, suite à une consommation anormale d'eau, lui a été adressée par madame BOUARFA Zineb dont le compteur se situe chemin ma verte vallée à SOLLIES-PONT.

Cette surconsommation estimée à 202 m³ résulte d'une fuite après compteur, et par conséquent l'eau qui s'est écoulée en terre n'a pas été traitée dans le réseau d'assainissement.

La requérante a produit les justificatifs nécessaires, à savoir facture de réparation et relevés de consommation établis par le fermier.

Il est proposé de ramener l'application de la taxe d'assainissement au volume correspondant à sa consommation du précédent semestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

Décide a main levée et à l'unanimité de ses membres présents

- D'accorder à madame BOUARFA le dégrèvement de la taxe d'assainissement pour le 1^{er} semestre 2010 en ramenant son application sur la consommation constatée du semestre précédent soit à 6 m³.
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Docteur André **GARRON.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

29 JUIN 2010

